

Protection des données et transparence

Bulletin d'information, n° 16, avril 2012

Le bureau des préposées à la protection des données et à la transparence vous adresse son bulletin d'information. Son but est d'informer les responsables LIPAD, systèmes d'informations et autres services intéressés par la protection des données et la transparence au sein des institutions publiques et parapubliques du canton de Genève.

Ce bulletin peut être transmis à toute personne intéressée.

Budget du préposé cantonal

L'examen de la demande de crédit complémentaire du PPDT pour le budget 2012 et l'audition de la préposée auront lieu à la séance de la commission des finances du 2 mai prochain, en même temps que l'examen des comptes 2011

Nos activités

Fiches d'information:

Le PPDT a élaboré deux nouvelles fiches à l'attention des institutions soumises à la LIPAD, à savoir

- « La responsabilité en matière de traitement de données personnelles » : cette fiche vise à déterminer et délimiter la responsabilité du maître du fichier, du responsable LIPAD et du sous-traitant.
- « Le règlement d'application de la LIPAD » : cette fiche donne la position du PPDT sur les dispositions du nouveau règlement, qui concernent son champ d'application, l'accès aux documents, le NAVS13, la sécurité des données, le catalogue des fichiers, la vidéosurveillance et les émoluments.

Toutes deux sont disponibles ici : http://www.ge.ch/ppdt/fiches_informatives.asp

Prise de position (protection des données)

Dans son préavis du 4 avril dernier, la préposée considère que la communication de listes de données personnelles de citoyens à un parti politique aux fins de transmission d'une initiative populaire cantonale n'est pas conforme au droit. L'institution a suivi cet avis.

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Prise_de_position_PD_2012_I_004_OCP_UDC_2012_04_04_V.pdf

Jurisprudence

Tribunal fédéral

ATF 137 I 327. L'art. 59 al. 5 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) constitue une base légale suffisante pour l'observation par un détective privé dans un domaine privé librement visible sans autre par chacun (in casu: un balcon; consid. 5.2). L'observation doit être objectivement commandée par les circonstances (consid. 5.4.2). Des enregistrements vidéo de la personne assurée qui la montrent occupée à des activités quotidiennes (travaux du ménage) sur le balcon visible librement n'excèdent pas le cadre prescrit à cet égard à l'art. 179^{quater} CP (consid. 6.1 et 6.2).

http://relevancy.bger.ch/php/clir/http/index.php?lang=fr&type=highlight_simple_similar_documents&page=1&from_date=&to_date=&from_year=1954&to_year=2012&sort=relevance&insertion_date=&from_date_push=&top_subcollection_clir=bge&docid=aza%3A%2F%2F11-11-2011-8C_272-2011&rank=1&highlight_docid=atf%3A%2F%2F137-I-327%3Afr&number_of_ranks=216&azaclir=clir

Tribunal administratif fédéral

Arrêt du 5 avril 2012, A-737/2012. Dans cet arrêt, le Tribunal administratif fédéral a admis le recours d'un client du Crédit Suisse voulant empêcher la transmission de ses données bancaires à l'autorité fiscale américaine. Le Tribunal administratif fédéral est arrivé à la conclusion que les critères de recherche formulés dans la demande d'entraide pour identifier les clients de la banque concernent avant tout des cas de simple soustraction d'impôt, pour lesquels l'entraide administrative ne peut être

<http://www.ge.ch/ppdt>

accordée selon la convention de double imposition applicable (CDI-US 96). Le principe de la proportionnalité, qui s'applique également à la procédure d'entraide, s'y oppose. Le jugement n'est pas susceptible de recours devant le Tribunal fédéral.

http://www.ge.ch/ppdt/doc/A-737_2012_CDI-US.pdf

Autorité cantonale du canton du Jura

Décision du 29 mars 2012 de la commission de la protection des données à caractère personnel. La Commission a constaté l'illicéité de la surveillance informatique des membres de la fonction publique jurassienne qui a été effectuée, fin 2008 et début 2009, par le Service de l'informatique de la République et canton du Jura. Aux termes de la même décision, la Commission a ordonné la destruction de certaines données collectées, fin 2008 et début 2009, dans le cadre de cette surveillance. Pour d'autres données, la Commission a considéré qu'il était admissible pour l'autorité disciplinaire de les utiliser.

http://www.ge.ch/ppdt/doc/Jura_decision_pornographie_%2029_03_%202012.pdf

Publications

Confédération

- **Vote électronique.** Les autorités fédérales ont communiqué, le 4 avril 2012, la décision du Conseil fédéral d'approuver les demandes de 12 cantons qui souhaitent utiliser le vote électronique lors de la votation populaire fédérale du 17 juin prochain. Quelque 164 000 électeurs et électrices auront ainsi la possibilité de voter par voie électronique. Les 12 cantons ont déjà procédé à des essais de vote électronique : www.news.admin.ch
- **Étude sur les systèmes de vote électronique vérifiables.** La Chancellerie fédérale a publié une étude (en allemand) réalisée par la Haute école spécialisée bernoise (HESB) sur les systèmes de vote électronique des cantons de Genève, Neuchâtel et Zurich. Du fait du contexte général actuel, les propositions de la HESB ne se prêtent qu'à une mise en œuvre à long terme, ce qui n'empêche toutefois pas de les intégrer dès maintenant aux travaux courants de perfectionnement du vote électronique. Les résultats de l'étude seront exposés de manière approfondie dans le cadre du troisième rapport du Conseil fédéral sur le vote électronique, dont la parution est prévue pour l'été 2013. Le rapport examinera aussi leur impact sur l'avenir du vote par Internet <http://www.bk.admin.ch/themen/pore/evoting/index.html?lang=fr>
- **Échange de données policières avec les USA.** Le Conseil fédéral peut négocier l'échange d'informations policières en vue de maintenir l'exemption de visas aux Etats-Unis. Après celle du National, la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats (CPE-E) a donné son aval sans opposition. La réintroduction des visas engendrerait de sérieux inconvénients, fait valoir la Commission. Elle n'en formule pas moins, comme son homologue, des réserves quant à la protection des données, ont indiqué les services du Parlement en date du 27 mars 2012. Les demandes émanant des autorités américaines devront être soumises à un contingent et se limiter aux données concernant les auteurs de délits graves, exige-t-elle. La Commission insiste aussi sur le fait que des normes rigoureuses devront être respectées s'agissant de la protection des données. <http://jusletter.weblaw.ch/article/fr/10187>
- **Catalogue des projets prioritaires.** La Confédération a actualisé son catalogue des projets prioritaires, qui est un instrument de mise en œuvre important de la stratégie nationale en matière de cyberadministration. Il présente les projets qui doivent être réalisés de manière coordonnée dans le cadre de la stratégie nationale en matière de cyberadministration : http://www.egovernment.ch/dokumente/katalog/E-Gov-CH_Katalog_2012-04-05_F.pdf

Rapport d'activité 2011 du préposé à la protection des données du canton de Zoug

Le préposé a notamment consacré 44 % de son activité au conseil aux citoyennes et citoyens du canton, et 13 % à l'accompagnement et au traitement de grands projets, dont le catalogue des fichiers, accessible en ligne, et qui compte à ce jour 1492 fichiers déclarés. <http://www.datenschutz-zug.ch/>

Rapport d'activité 2011 du bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne

2011 marque le 25^{ème} anniversaire de l'adoption de la loi sur la protection des données par le Grand Conseil. Les prévisions quant à une « utilisation croissante des techniques d'information modernes » se sont révélées exactes. Le Bureau n'avait encore jamais examiné autant de projets informatiques que cette année. Toutefois, le Préposé constate qu'un quart de siècle après l'adoption de la loi, on est encore loin d'une mise en œuvre en tous points correcte.

<http://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/aufsicht/datenschutz/jahresberichte.html>

Der Persönlichkeitsschutz im Arbeitsverhältnis im Lichte von Auskunftspflichten des Sozialhilferechts am Beispiel des Kantons Bern. Daniel Kettiger

Avec la modification de la loi sur l'aide sociale (LASoc) entrée en vigueur le 1er janvier 2012, le canton de Berne oblige les employeurs de bénéficiaires de l'aide sociale à fournir des informations aux services sociaux et autres organismes proposant des prestations d'aide sociale. La contribution démontre que cette obligation constitue une violation à plusieurs égards du droit fédéral et qu'elle ne devrait dès lors pas être appliquée. L'article aborde également la question du poids des législations cantonales de droit public et de leurs limites. http://jusletter.weblaw.ch/article/fr/10162#titel_2_19

Surveillance vidéo sur le lieu de travail – quelques enseignements tirés de l'Arrêt du TF 9C_785/2010 du 10 juin 2011. Alexandre Staeger / Dr. Philippe Meier

Les problèmes juridiques liés à la surveillance ne se posent plus uniquement dans le cadre des tâches de protection de l'Etat, mais de plus en plus dans les rapports de droit privé également. Courant 2011, le Tribunal fédéral a rendu un troisième arrêt important concernant la vidéosurveillance sur le lieu de travail. Les auteurs analysent cette décision, la replacent dans le contexte de la jurisprudence fédérale passée et tentent de dégager un certain nombre de principes pour la pratique. Ils examinent également de manière plus générale la question de l'utilisation dans un procès pénal de preuves collectées par un privé. <http://jusletter.weblaw.ch/article/fr/10201?lang=fr>

Les mesures techniques de surveillance: des risques évités et des risques créés. Sylvain Métille.

Cette contribution scientifique aborde les risques que les mesures de surveillance tendent à réduire et ceux qui sont la conséquence de l'utilisation de mesures de surveillance. Une attention particulière est portée sur l'atteinte à la sphère privée, l'utilisation de données à l'insu de la personne concernée, l'impossibilité de corriger des données inconnues et finalement la sécurité des données, les fuites et la transmission des données. Les moyens juridiques et techniques pour limiter ces risques sont brièvement évoqués.

<http://ntdroit.wordpress.com/2012/04/10/les-mesures-techniques-de-surveillance-des-risques-evites-et-des-risques-crees>

Actualités de la CNIL - Commission nationale de l'informatique et des libertés (France)

Le projet de règlement européen diffusé par la Commission européenne le 25 janvier 2012 fait du correspondant informatique et libertés un acteur central de la conformité des organismes. La CNIL dresse un premier portrait synthétique de ce que pourraient être le statut et les missions des futurs délégués à la protection des données (DPD). Même si tout peut encore changer, de grandes tendances apparaissent. <http://www.cnil.fr/la-cnil/actualite/article/article/le-cil-a-lheure-du-projet-de-reglement-europeen>

Conférences, formations et séminaires

« eGovernment Symposium 2011 »

Organisé par l'IDHEAP, le groupement romand de l'informatique (GRI), les cantons romands et l'Unité de pilotage informatique de la Confédération, ce symposium sera l'occasion de prendre connaissance des dernières nouveautés en matière de cyberadministration et d'échanger sur le sujet au travers de conférences et d'ateliers.

Lausanne, 3 mai 2012, IDHEAP : http://www.egovernment-symposium.ch/default.asp?V_ITEM_ID=18214

« Entreprises et numérique : enjeux juridiques récents »

Lausanne 14 mai 2012 – CEDIDAC : <http://unil.ch/webdav/site/dcs/shared/14.05.12.pdf>

“Making Europe Safer: Europol at the Heart of European Security”

Europol, qui est devenue depuis janvier 2010 une agence européenne à part entière, a élargi et renforcé ses compétences. Dans cette conférence sera notamment traité le cadre protection des données d'Europol en lien avec le nouveau programme européen de protection des données.

La Haye, 18-19 juin 2012, Academy of European Law - ERA: <https://www.era.int/upload/dokumente/13325.pdf>

Nos collaborations en réseau

Privatim

L'assemblée générale de l'association suisse des autorités de protection des données aura lieu à Bellinzone les 26 et 27 avril prochains. La journée du 26 avril est réservée aux membres et consiste en l'assemblée générale proprement dite. La seconde journée est consacrée à une conférence publique du préposé tessinois, sur le thème « vingt ans de législation en matière de protection des données : rétrospectives et perspectives ». Pour toute information, contactez le préposé tessinois : michele.albertini@ti.ch

Groupe de coordination « Schengen »

Le groupe de coordination Schengen, constitué de représentants des autorités cantonales et fédérale de protection des données, tiendra sa prochaine séance dans les locaux du préposé fédéral, le jeudi 10 mai 2012. Plate-forme d'échange d'informations sur les activités de l'Autorité de contrôle commune Schengen, comme sur les contrôles police effectués dans les cantons, le groupe vise la mise en commun des expériences et outils de contrôle des membres du groupe.

Important

Cette lettre d'information n'est pas un groupe de discussion. Nous ne transmettrons à personne les adresses ni ne les utiliserons à des fins commerciales.

Si vous désirez donner des informations pour un prochain numéro, envoyez un message avec une référence internet à : ppdt@etat.ge.ch

Si vous ne souhaitez plus recevoir ce bulletin vous pouvez vous désinscrire de cette liste de distribution en écrivant à : ppdt@etat.ge.ch